

ARRETE DU MAIRE

2025-1179

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
D'UNE ARMOIRE
ELECTRIQUE
ENEDIS RUE DU 8
MAI 1945**

**DU 19.01.26
AU 13.02.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2025-193 du 02 décembre 2025,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du lundi 29 décembre 2025, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Considérant que la Société SLTP, sise, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES, représentée par M. FUCHET Maxime (tel : 07.85.46.20.95 - mail : cicm-etudes@sltp.fr) agissant pour le compte de la société ENEDIS, représentée par M. MOREL Sébastien sise, 4-6 Rue des Chauffours 95000 CERGY (tel : 06.67.85.61.87 - mail : sebastien.morel@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement d'une armoire électrique sur trottoir, pour le compte du commerce « Buffalo Grill », rue du 8 Mai 1945, du 19.01.26 au 13.02.26, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue du 8 Mai 1945, dans sa partie comprise entre la rue des Soupirs et l'entrée du restaurant « Buffalo grill », fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Côté des numéros impairs : Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 minimum.
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Côté des numéros pairs : Déviation du cheminement piétonnier du côté des numéros impairs, via les passages piétons existants.
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

2025-1179

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
D'UNE ARMOIRE
ELECTRIQUE
ENEDIS RUE DU 8
MAI 1945**

**DU 19.01.26
AU 13.02.26**

3) Un stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30 du lundi 19 janvier 2026 jusqu'au vendredi 13 février 2026.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SLTP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 décembre 2025.



Le Maire,

Samy DAMERGY